

DESTINATAIRE

Monsieur MARQUET Vincent
9 route de la résistance
33210 PREIGNAC

DP0333372500030

Déposée le 07/04/2025

Par : **Monsieur MARQUET Vincent**
Demeurant à : **9 route de la résistance 33210 PREIGNAC**
Pour : **division en deux logements**
Destination : **Habitation**
Sur un terrain sis à : **9 route de la résistance - 33210 PREIGNAC**
Cadastré : **OE-0590, OE-0729, OE-0731**
Superficie : **200 m²**

DECISION DE REJET TACITE

Au nom de la commune par le Maire

Monsieur,

Par un courrier qui vous a été notifié en date du 09/04/2025, vous avez été informé que votre déclaration préalable était incomplète.

Ce courrier précisait notamment que, conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme, les pièces manquantes devaient être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de sa réception et qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande ferait l'objet d'une décision tacite de rejet. Les pièces manquantes décrites dans ce courrier n'ayant, à ce jour, pas été transmises à la commune, je vous informe que votre demande a été tacitement rejetée à compter du 10/07/2025.

J'en conserve un exemplaire pour mes archives. Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à **PREIGNAC**,

Le **09/09/2025**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.